

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire

Convocation : Le 16 mars 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ-DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Nuanchan DUCROCQ, Aude FERASIN, Emile BOT, Séverine PARIS

ABSENTS :

Lecture des pouvoirs :

Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Aude FERASIN a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE
Séverine PARIS a donné pouvoir à Sébastien DOMENJOUR.

Ordre du jour :

I. Installation des conseillers municipaux

La séance sera ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire, qui déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance

III. Election du Maire

1. Présidence de l'assemblée

Madame Martine POINTET, doyenne des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre les présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est remplie.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à élire le maire et procède aux rappels suivants :

- En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins pour compléter le bureau composé du secrétaire et du président de séance.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est appelé à s'approcher de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et la dépose dans l'urne prévue à cet effet.

4. Proclamation des résultats

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote et les résultats sont proclamés de la façon suivante :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno LYONNAZ	27	Vingt-sept

Monsieur Bruno LYONNAZ ayant emporté une majorité absolue des voix est élu Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

IV. Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Monsieur le Maire rappelle que la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

V. Elections des adjoints

1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire procède aux rappels suivants :

- Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
- Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, sont déposées auprès du Maire.

Une liste est déposée :

1. Christina MALAPLATE
2. Yves VANHELMON
3. Valérie BONNEFOY-VERNAY
4. Claude RICHARD
5. Guénaële GLABAY
6. David FLANDIN
7. Isabelle BASSET
8. Michel METRAL-BOFFOD

9. Déroulement du scrutin

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

10. Proclamation des résultats

Les résultats seront immédiatement proclamés de la façon suivante :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de Christina MALAPLATE Liste	23	Vingt-trois

Les candidats figurant sur la liste arrivée en tête sont immédiatement installés.

VI. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du CGCT).

Séance levée à 11 h 00

Fait à SEVRIER,
Le 23 mars 2026

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 13 avril 2026
Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

